MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

BULLETIN
DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 76 (1976), p. 65-89

Michel Gitton

# La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].

*Conditions d'utilisation*

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

*Conditions of Use*

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

**Dernières publications**

9782724710922 *Athribis X* Sandra Lippert
9782724710939 *Bagawat* Gérard Roquet, Victor Ghica
9782724710960 *Le décret de Saïs* Anne-Sophie von Bomhard
9782724710915 *Tebtynis VII* Nikos Litinas
9782724711257 *Médecine et environnement dans l'Alexandrie médiévale* Jean-Charles Ducène
9782724711295 *Guide de l'Égypte prédynastique* Béatrix Midant-Reynes, Yann Tristant
9782724711363 *Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*
9782724710885 *Musiciens, fêtes et piété populaire* Christophe Vendries

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

# LA RÉSILIATION D'UNE FONCTION RELIGIEUSE :

## NOUVELLE INTERPRÉTATION DE LA STÈLE DE DONATION D'AHMÈS NÉFERTARY (*)

Michel GITTON

Le 3e pylône de Karnak a livré successivement divers fragments d'une dalle rectangulaire au nom du roi Amosis et de sa femme Ahmès Néfertary (1). L'inscription qui y figure à côté du tableau usuel contient une inscription de la plus haute importance, puisqu'il s'agit d'un contrat relatif à la transmission d'une fonction religieuse.

Ce texte, à mesure que l'on en découvrait des fragments, a suscité une abondante littérature (2), des spécialistes du droit égyptien ont cherché à préciser le mécanisme de la transaction (3). Malheureusement, il subsiste une incertitude fondamentale sur le caractère même de l'opération : qui a reçu la fonction sacerdotale de 2e Prophète d'Amon et qui l'a cédée ? Le problème, soulevé par Kees (4), a été réglé trop rapidement à notre avis et dans un sens qui ne s'accorde pas avec certains passages du texte. Nous voudrions donc rouvrir le dossier de la « Stèle de donation », en proposant une nouvelle interprétation de l'acte. Nous en profiterons pour donner une traduction de tout le texte en tenant compte des travaux

(*) Ce travail a été présenté comme mémoire pour obtenir le diplôme de l'Ecole des Langues Orientales Anciennes de l'Institut Catholique de Paris.

(1) Le 3e pylône contenait plusieurs inscriptions d'Amosis : la « stèle de la tempête » (Vandersleyen, *RdE* 19 (1967), p. 123-159; 20 (1968), p. 127-134) et une stèle de l'an 17 (?) (Abdul Qader Muhammed, *ASAE* 59 (1966), p. 149).

(2) Bibliographie dans PM II², p. 73. Ajouter Sander-Hansen, *Das Gottesweib des Amun* (1940), Textanhang 1 (reproduction d'une partie du texte); Wolf, *OLZ* 43 (1940), col. 22 sq.; Garnot, *RHR* 133 (1947-48), p. 148.

(3) Harari, « Nature de la stèle de donation de fonction du roi Ahmôsis à la reine Ahmès Néfertary », *ASAE* 56 (1959), p. 139-201 et Menu, « Quelques remarques à propos de l'étude comparée de la stèle Juridique de Karnak et de la « stèle » d'Ahmès-Néfertari », *RdE* 23 (1971), p. 155-163.

(4) *Priestertum* (1952), p. 4-6; *Orientalia* 23 (1954), p. 57-63.

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

antérieurs. Enfin nous essaierons de replacer le document dans la vie d'Ahmès Néfertary et d'en voir les conséquences [1].

## I

Kees, en 1937 [2], tentait la première interprétation du fragment découvert deux ans plus tôt et qui ne donnait que la partie gauche du texte (lignes 1 à 5 et la moitié des lignes 24 et 25). Il y voyait l'attribution, par le roi Amosis, de la charge de 2e Prophète d'Amon à sa femme, il soulignait le caractère « privé » de l'acte, mais, ignorant les clauses onéreuses du contrat (l. 7 à 13), il croyait à une donation gracieuse.

Après la découverte, en 1948, d'un deuxième fragment qui restituait la plus grande partie de l'inscription (l. 7 à 23 et fin de la l. 24), le chanoine Drioton [3] risquait une traduction et résolvait plusieurs difficultés, mais il restait très prudent pour l'interprétation du contrat. Pourtant l'opération à ses yeux ne faisait pas de doute : Amosis cède à sa femme la fonction sacerdotale de 2e Prophète d'Amon; il ne cherchait pas à préciser la portée des clauses financières. Sa traduction se ressentait d'ailleurs de ces incertitudes : la fonction est « payée », on en donne « quittance », mais *swnt* est traduit par « honoraire » et « bénéfice »; il y a là une contradiction : ou bien la liste des objets avec leur prix renvoie à un prix payé en échange de la fonction (mais par qui?), ou bien il s'agit d'une dotation attachée à la fonction et assurant un revenu.

Kees [4], reprenant l'inscription, rectifiait sa première supposition et suggérait que l'opération avait lieu en sens contraire : la reine cède la fonction au lieu de la recevoir. S'appuyant sur la Stèle Juridique, trouvée entre-temps dans le même 3e pylône et appartenant à une époque de peu antérieure [5], il constatait que la

(1) Pour la biographie de la reine, cf. notre thèse *Ahmès Néfertary, documents sur sa vie et son culte posthume*, Paris 1975. Un résumé dans *Lexikon des Ägyptologie* I (1972), col. 102-103. Le nom de la reine est abrégé désormais en *A.N.*

(2) « Die Königin Ahmes Nefretere als Amonspriester », *Göttingen Nachr.*, 1937, p. 107-120.

(3) « Un document sur la vie chère à Thèbes au début de la XVIIIe Dynastie », *BSFE* 12 (février 1953), p. 11-19.

(4) « Das Gottesweib Ahmes-Nofretere als Amonspriester », *Orientalia* 23 (1954), p. 57-63.

(5) Lacau, *Une stèle Juridique de Karnak* (= *CASAE* 13) (1949).

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

transaction consistait dans l'échange d'une fonction évaluée à un certain prix contre des biens réels de même valeur. Il appuyait sa démonstration sur l'emploi de *swnt*, également attesté dans la Stèle Juridique avec le sens de « prix payé », « contre-partie » (*Entgelt*) [1], or c'est A.N. qui reçoit la *swnt* et non le roi (cf. l. 13 : « je suis satisfaite de la *swnt* »), donc c'est elle qui vend la fonction.

Qu'elle ne la garde pas, c'est ce qui semble impliqué par le mot *ḳn* de la ligne 12 qui indique non une quittance (comme le voulait Drioton), mais une résiliation (*Beendung*). L'acheteur ne peut être que son frère, le roi. Kees interprétait ainsi le passage de la ligne 18 *m rdit n·s sn·s*. Celui-ci devient donc possesseur de la fonction à titre d'*imyt-pr* et peut la transmettre héréditairement à ses héritiers mâles, à commencer par le prince Ahmès représenté sur la stèle.

Un troisième et dernier fragment, découvert en 1956, faisait rebondir le problème. Harari, dans un long article pour lequel la stèle d'A.N. ne fournissait qu'un point de départ [2], remarquait que le haut de la ligne 4 ainsi retrouvé démentait une des restitutions proposées par Kees : il n'est pas question du roi comme nouveau propriétaire de la fonction. Il pensait pouvoir retourner à l'interprétation première : c'est la reine qui reçoit la fonction; quant au prix, il est payé par le roi à la nouvelle titulaire, ce qui est pour le moins étrange. Le frère mentionné à la ligne 18 devenait un « gérant ».

B. Menu, en 1971 [3], poussait jusqu'au bout les conséquences de cette interprétation. Son article s'attaquait d'abord au problème de l'*imyt-pr*, mot que les auteurs précédents avaient traduit de façon souvent contradictoire, en y voyant tantôt le droit de propriété sur un bien incorporel (la fonction de 2e Prophète d'Amon), tantôt la possession de biens réels (les objets dont la stèle donne le prix), tantôt enfin le contrat lui-même. Elle pensait pouvoir établir que l'*imyt-pr* désignait un ensemble de biens réels, muni d'une certaine indépendance et attaché

[1] L. 7 (= Lacau, *op. cit.*, p. 14) : « qu'aucune atteinte ne soit portée par personne (à la transmission de cette fonction), puisqu'il m'en a donné la *swnt*, (savoir) 60 débens d'or (représentés) par des objets variés ». Plus que l'évaluation abstraite du prix de vente de la fonction (et moins encore ses « honoraires »), *swnt* désigne donc ici la contre-partie, en espèces et en nature, versée par l'acheteur. C'est ainsi qu'on peut comprendre, à la ligne 16 de notre document, que la reine soit revêtue d'une des parures *n tꜣ swnt*, *i.e.* faisant partie du « prix » payé par le roi en échange de la fonction.

[2] Cf. n. 3 p. 65.

[3] Cf. n. 3 p. 65.

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

comme dotation à une fonction, la clause « d'héritier en héritier » assurait la pérennité et l'intégrité de l'*ỉmyt-pr* transmise en même temps que la fonction. Puis elle en venait au cas précis de la Stèle de donation, où elle distinguait deux opérations :

1) une vente fictive, destinée à assurer à A.N. la jouissance incontestée de la fonction de 2e Prophète d'Amon. Le roi est censé vendre à la reine la fonction, la vente est matérialisée par l'accord sur un prix que, bien sûr, la reine ne paie pas, mais dont le roi se considère comme crédité; les objets sont même explicitement sous-évalués pour montrer que le prix est payé intégralement, et même au-delà.

2) la constitution d'une *ỉmyt-pr* nécessaire à l'exercice de la fonction sacerdotale reçue par la reine. Les objets servant à l'évaluation du prix de la fonction sont en réalité donnés par le roi comme dotation à sa femme, elle en a la jouissance et la propriété héréditaire.

Ainsi donc, non seulement la reine ne paie rien en échange de la fonction qui lui est « vendue », mais elle reçoit en plus le prix même qu'elle est censée payer, encore additionné d'un certain nombre de biens non comptabilisés. Le moins qu'on puisse dire est que l'opération est curieuse et sans exemple. Le parallèle invoqué de la Stèle Juridique n'est pas convaincant : en effet il s'agit bien, dans ce texte, d'une vente fictive, en ce sens que le prix payé par Sobek-nakht à son frère Nebsy en échange de la fonction de Pacha d'Elkab n'est pas réglé au moment de la vente, et que la fonction compense un dépôt fait antérieurement et non remboursé; mais il y a prix, contre-partie (*swnt*), puisqu'il y a équivalence entre un bien incorporel reçu par l'un et des biens réels touchés par l'autre, la formule de ratification est la même : l'acheteur de la Stèle Juridique est *content* (*ḥr*) [1], tandis que dans notre document la reine se déclare *satisfaite* du prix (*grḥ·kwỉ ḥr tꜣ swnt*) [2].

La sous-évaluation des produits échangés ne se comprend que s'il s'agit pour l'acheteur de gratifier, sous couvert d'un paiement exact, celle qui est en position

(1) L. 21 (= Lacau, p. 37).

(2) Même expression dans Pap. Berlin 9784, l. 25-26 (d'après *Zettel Wb.*) :

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

de vendeuse. Les biens ainsi reçus par la reine ne sont nullement liés à l'exercice de la fonction de 2e Prophète d'Amon. S'il s'agit de matériel sacerdotal, il est destiné à un sacerdoce féminin, comme celui d'Epouse du Dieu, nullement à une fonction masculine [1]. D'ailleurs le sens des lignes 12-13 ne paraît pas pouvoir s'accorder avec l'hypothèse de B. Menu. Elle traduit : par « *la fonction qui a été payée* (s.e. *par la reine*) *est acquise complètement pour elle* » [2]. Cette phrase venant juste avant celle où la reine se déclare satisfaite du prix (qu'elle a reçu) indique que ce ne peut être elle qui a payé la fonction. De plus *ḳn* au sens d'« acquérir complètement » n'est attesté nulle part ailleurs [3], tandis que celui de « mettre fin à » est connu [4]; enfin l'emploi d'un *sḏm·f* entre deux formes *sḏm·n·f* (*rdi·n·i, dḏ·n·s*) est anormal [5]. L'hypothèse et la traduction de Kees nous semblent donc seules rendre compte du texte.

Mais que faire des objections soulevées par Harari, notamment avec la découverte du dernier fragment? Certes les lignes 3-4 semblent attribuer à A.N. la possession de la fonction de 2e Prophète d'Amon et ne contiennent aucune allusion à une résiliation, mais comme le verbe initial a disparu, rien n'empêche d'y lire un passé et de comprendre « la fonction de 2e Prophète d'Amon *appartenait* (ou : a été donnée) à l'Epouse du Dieu (...) A.N., qu'elle vive, cela étant fait pour elle en *imyt-pr*, de fils en fils et d'héritier en héritier ». Les lignes suivantes définitivement endommagées devaient contenir l'énoncé des nouvelles dispositions prises par le roi.

L'autre difficulté vient de la ligne 15 : *sš tꜣ ꜣt rdi·ti ḫr ḥmt-nṯr*, « inscrire la fonction (de 2e Prophète d'Amon) comme donnée... (*ḫr*) l'Epouse du Dieu ». La préposition *ḫr* marque-t-elle l'acquéreur ou le vendeur? B. Menu opte

[1] B. Menu n'hésite pas à écrire que la reine revêt « l'un des vêtements qui constitue l'insigne de son sacerdoce » (*i.e.* 2e Prophète d'Amon)! Harari a résolu la difficulté en mettant le titre au féminin « deuxième *prêtresse* (sic) d'Amon » (p. 146).

[2] *Art. cité*, p. 162, n. 4.

[3] La référence à Hayes, *A late Middle Kingdom Papyrus in Brooklyn Museum*, p. 60, n. 245 ne donne pas le sens d'acquisition, on y lit : « the verb *ḳn* and its derivates are regularly employed in administrative and judiciary texts to describe the reaching of decisions and conclusion of cases in law ».

[4] *Wb.* V, 49, 6 : *beseitigen.*

[5] Il est vrai que *ḳn* dans cette hypothèse peut être un passif *sḏm·f*, le verbe ayant également le sens transitif et le sens intransitif-passif.



BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

évidemment pour la première hypothèse; en faveur de la seconde, on peut citer un cas connu où *ḫr* semble introduire le complément d'agent d'un verbe passif [1]. Reste la possibilité d'une autre interprétation, celle de Kees, qui prend *rdi·ti* comme une simple qualification : inscrire la fonction *qui avait été donnée* à la Divine Epouse [2].

Enfin il faut dire un mot de la ligne 24 : *wn·s n·s m sꜣ n sꜣ r nḥḥ ḥnˁ ḏt*. A quoi renvoie ici le premier *·s*? A la fonction de 2ᵉ Prophète d'Amon? Plutôt à l'*imyt-pr* mentionnée à la ligne 21 et qui constitue, d'après nous, la contre-partie de la résiliation de la fonction masculine. Il s'agit bien, comme l'a vu B. Menu, d'une dotation en biens réels constituée par le roi pour permettre à sa femme de soutenir son rang, mais elle est attachée à la seule fonction sacerdotale qu'A.N. ait réellement exercée : celle d'Epouse du Dieu. C'est bien ce que dit la fin de la phrase : « il (le patrimoine) lui appartient de fils en fils à perpétuité et pour toujours, *au même titre que sa fonction d'Epouse du Dieu* ». Si A.N. avait encore en possession de la fonction de 2ᵉ Prophète d'Amon, c'est celle-ci qui figurerait ici au lieu du titre d'Epouse du Dieu.

## II

Le moment est venu de proposer une traduction de l'ensemble du texte, ainsi qu'un commentaire.

Nous utilisons largement les suggestions de Kees, que Harari semble avoir ignorées.

1 *Année* [...], *3ᵉ mois de l'Inondation* (a), *7ᵉ jour, sous la Majesté du roi de Haute et Basse Egypte Nebpehtyrē, Fils de Rē Amosis, qu'il vive pour toujours et à perpétuité! Il fut fait, en présence* 2 *des* [*magistrats*] (b) *du territoire de la Ville* (c) *et du clergé du Temple* (d) *d'Amon, ce qui avait été décidé dans la Majesté du* 3 *Palais — vie, force, santé! — en* [*ce jour :*]

(1) Gardiner, *LEM* 115, 5, cf. Caminos, *LEM*, p. 426. Voir aussi les nombreuses expressions comme *ḫr-ˁ*, *ḫr-ḏbˁw*..., où *ḫr* semble signifier « sous l'action de ».

(2) Plutôt qu'un pseudo-participe, qui ne semble guère pouvoir être ainsi rendu (cf. Gardiner, *Grammar*, § 317), il s'agirait d'un participe perfectif passif (sur la finale ⸢, cf. *ibid.* § 361).

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

[*Appartenait*] (e) *la fonction de deuxième Prophète d'Amon à l'Epouse du Dieu et* 4 | *grande Epouse du Roi, qui s'unit au beau-de-couronne-blanche, Ahmès Néfertary — qu'elle vive! —, cela étant constitué pour elle comme un patrimoine de fils en fils et d'héritier en héritier* (f), 5 | [*sans qu'aucune atteinte puisse*] *y être* [*portée*] (g) *par quiconque à perpétuité et pour toujours, parce que c'est la fonction* [*de* 6 | ...] (h). *J'ai vu* (i) [... 7 | ...]

« *En* (*voici*) *le décompte :*

| | |
|---|---|
| — *Or :* 8 | *160 pièces* (j) |
| — *Argent :* | *250 pièces* |
| — *Cuivre : 67 diadèmes* (k), *chacun valant 6 pièces, je* (l) *les lui* (m) *ai donnés pour* 9 | *4* (sic) *pièces* |
| *total :* | *200 pièces* (n) |
| — *Vêtements* (o) : *200, faisant 400 pièces, je les ai donnés à* | *200 pièces* |
| — *Voiles de chevelure* (p) : *80,* 10 | *faisant 210 pièces, je les ai comptés à* | *150 pièces* |
| — *Onguent : 13 pots —* snw (q), *faisant 78 pièces, je les ai comptés à* | *50 pièces* |
| *Total général :* 11 | *1010 pièces* |

« *Je lui ai donné du personnel masculin et féminin* (r), *400 boisseaux d'orge* (s), 6 *aroures* (?) (t) *de terre basse* (u), — (*ce*) *en supplément* 12 | *des 1010 pièces, alors que sa fonction* (v) (*ne*) *valait* (*que*) *600 pièces.*

« *Elle renonça* (w) *à la fonction, celle-ci* (*lui*) *étant intégralement remboursée* (x). 13 | *Elle dit :* « *je suis satisfaite du prix* » (y). *On agira conformément à cela* (z), *sans permettre qu'* 14 | *il* (aa) *soit contesté par quiconque à perpétuité et pour toujours.*

« *Elle prêta serment* (ab) *là-dessus* (ac) *par le serment-du-Maître. Elle vint* 15 | *devant les magistrats* (ad) (*du territoire*) *de la Ville ainsi que le clergé du Temple d'Amon pour inscrire la fonction* (ae) *comme étant donnée à l'initiative de* (?) (af) *l'Epouse du Dieu et grande Epouse du Roi,* 16 | *Ahmès Néfertary — qu'elle vive! Elle fut revêtue* (ag) *d'un vêtement* (*faisant partie*) *du prix, de l'un des 200 vêtements* 17 | *que Ma Majesté lui avait donnés.*

« *Elle était sans ressources* (ah) *et n'avait rien, or voici que Ma Majesté* 18 | *lui fit construire une maison, sans préjudice* (ai) *de toute demande qu'elle pourrait*

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

*formuler* (*à l'avenir*), *comme un bien que lui donne son frère* (aj) *pour lui rendre service, mis à l'abri* (ak) *de toute contestation.*

19 *Alors elle rendit grâce à Dieu pour Sa Majesté en présence des courtisans, en disant : « Il m'habille, alors que* 20 *je n'avais rien, il me rend riche, alors que j'étais sans ressources ».*

(*L'acte fut*) *scellé en présence du roi lui-même.*

21 [*On plaça*] *l'acte patrimonial* (al) *à côté de la barque portative* (am) *d'Amon, en sa fête de* 22 *Choi*[*ak* (an), *dans la cour*] *du Sud* (ao), *en présence du roi lui-même et en présence de l'Epouse du Dieu et grande Epouse du Roi, Ahmès Néfertary — qu'elle vive! — devant* 23 [*tous les...*] *réunis, les Amis qui sont à la suite de Sa Majesté* 24 *et le Conseil au complet.*

*La Majesté de ce dieu* (ap) *déclara : « Je suis son* (aq) *défenseur,* (*si bien qu'*) *il ne pourra être contesté à perpétuité par aucun roi qui se présentera dans la suite des générations futures. Exclusivement l'Epouse du Dieu Néfertary : c'est à elle qu'il appartient de fils en fils, à perpétuité et pour toujours, au même titre que* 25 *sa fonction d'Epouse du Dieu, sans qu'il y ait personne pour dire : « Sauf moi »* (ar), *sans qu'un autre puisse avoir compétence pour prononcer* (as). »

NOTES EXPLICATIVES :

(a) *I.e.* Choiak, cf. *infra*, l. 21-22, note (an).

(b) [illegible]. Le mot qui se trouvait dans la lacune était au pluriel (d'où l'emploi de *nw*), ce ne peut donc être *ḏꜣḏꜣt dmḏ·tí* (cf. l. 24). Restituer probablement *ḳnbtyw*, cf. l. 15 (avec note *ad*) où l'on retrouve une séquence identique : magistrats (du territoire) de la Ville et clergé du Temple d'Amon.

(c) La Ville est évidemment Thèbes (Otto, *Topographie des thebanischen Gaues*, p. 9-11). On ne doit pas séparer *sꜣṯw* et *Niwt* (le territoire *et* la Ville). Sur *sꜣṯw* suivi du nom d'une ville (avec le génitif direct ou indirect), cf. *Wb.* III, 424, 4 et Caminos, *LEM* p. 166.

(d) L'expression *wnwt-ḥwt-nṯr* est bien attestée dès le Moyen Empire (Stèle BM 175 = *Hieroglyphic Texts* II, pl. 2, texte horizontal, l. 1; Petrie, *Koptos*,

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

pl. 8, l. 2 et 4, etc...). L'antéposition honorifique de *ḥwt-nṯr* prouve que l'expression était sentie comme un tout (d'où l'usage, anormal, de deux génitifs directs à la suite), on connaît d'ailleurs des graphies [ ] (qu'il ne faut pas lire en ce cas *ḥwt-dwꜣt-nṯr*, cf. Caminos, *Chronicle of Prince Osorkon*, p. 41).

(e) *m* [*ḥrw pn*], restitution suggérée par Kees. On pourrait aussi lire *m* [*ḏd*], mais les traces au-dessus de la lacune semblent indiquer un signe rond. La suite est encore plus conjecturale, on attend un verbe comme *rdi* ou *wn* (cf. le début des stipulations de la Stèle Juridique, Lacau, p. 7).

(f) Ce membre de phrase semble indiquer que c'est la fonction elle-même (bien incorporel) qui est l'*imyt-pr;* le texte affectera plus loin une valeur chiffrée à la fonction comme telle (l. 12) et on ne nous parle nulle part de biens, meubles ou immeubles, qui auraient été attachés à la charge de 2e Prophète d'Amon et que la reine aurait possédés en sus du titre. On doit donc abandonner sur ce point la thèse de Bernadette Menu : l'*imyt-pr* constitue un patrimoine qui peut comprendre soit des biens réels, soit des titres et fonctions, soit les deux. L'*imyt-pr* est garantie par un acte juridique qui lui confère une certaine permanence et la met à l'abri des partages, mais celui-ci peut être annulé avec l'accord du bénéficiaire, et l'on peut alors constituer une autre *imyt-pr;* c'est précisément l'objet de notre document.

(g) Restituer , cf. Stèle Juridique, l. 7 (= Lacau, p. 14).

(h) Cf. Stèle Juridique, l. 9 (= Lacau, p. 15) : . La fonction en question est certainement, malgré la traduction de Kees (p. 61), celle de 2e Prophète d'Amon (et non celle d'Epouse du Dieu). Cette fonction, la reine la possède au titre d'un héritage ou d'une précédente donation et peut donc en disposer librement pour la céder à son mari. La suite du texte devait concerner cette cession.

(i) Plusieurs bribes de mots difficiles à rattacher. Le signe qui intervient deux fois semble être un pronom personnel renvoyant à une autre personne que le roi (celui-ci est désigné par , cf. l. 8 et suivantes).



BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

(j) Sur l'unité du prix *šnᶜ*, cf. Drioton, p. 16; Wente, *JNES* 24 (1965), p. 106; J.J. Janssen, *Commodity Prices from the Ramessid Period* (Leide, 1975), p. 102-104 : il s'agit très probablement de la monnaie connue habituellement sous la graphie , que J.J. Janssen propose de transcrire *sniw;* sans prendre parti sur le sens exact du mot (anneau, galette ou *numisma*), nous traduisons par « pièce », d'après Černý, « Prices and Wages in Egypt in the Ramessid Period », in *Cahiers d'Histoire Mondiale* I/4 (1954), p. 910-913. Ces « pièces » sont sans doute en argent, bien que cela ne soit pas précisé : dans la liste qui suit, on indique des quantités de divers métaux (or, argent et cuivre) avec à chaque fois une évaluation en *šnᶜ*, ces évaluations doivent être faites dans le même métal, puisque les sommes sont totalisées directement, or l'argent se prête mieux que l'or, et surtout le cuivre, à fournir un étalon commun. Il serait intéressant de comparer les prix des objets énumérés dans cette liste avec ceux que nous connaissons par d'autres documents du Nouvel Empire; les sources de Deir el Medineh fournissent quelques points de comparaison à manier avec prudence (nous utilisons ici l'étude de J.J. Janssen, *o.c.*, p. 528-529). Trois articles permettent une comparaison :

— l'huile-*mrḥt* : 1 pot-*hnw* vaut en moyenne à l'époque ramesside 1/2 *deben* de cuivre; dans notre texte 1 jarre-*snw* vaut 6 pièces d'argent, soit (la parité argent/cuivre étant au début du Nouvel Empire de 1/100 et le *deben* correspondant à 12 pièces) 50 *deben* de cuivre; malheureusement, on peut aller plus loin sans savoir la capacité du vase-*snw* (100 hin?).

— le voile appelé *ifd n šny* : les documents de Deir el Medineh comptent le voile *ifd* autour de 8 et 12 *dbn;* notre texte donne à chaque *ifd n šny* 2 *šnᶜ* 2/3, soit 22 *dbn;* mais *ifd* désigne-t-il exactement le même article dans les deux cas? L'addition *n šny* (qui ne peut guère indiquer la matière, contrairement à ce que pense J.J. Janssen) permet d'en douter.

— reste le vêtement *dꜣiw*, pour lequel on a des éléments plus solides : à Deir el Medineh, 1 *dꜣiw* coûte entre 15 et 25 *dbn*, et dans notre texte 2 *šnᶜ*, soit 16 *dbn* 2/3.

Ce dernier exemple tendrait donc à prouver que les prix s'étaient maintenus presque inchangés entre le début de la 18ᵉ dynastie et l'époque ramesside, mais ce seul élément est trop fragile, car on peut légitimement penser que le vêtement désigné dans le texte d'A.N. était plus fin et plus somptueux que ceux qui étaient à la disposition des femmes du village de Deir el Medineh. En tout cas, rien n'appuie l'affirmation de Drioton (p. 18), selon laquelle la vie aurait été

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

particulièrement chère à Thèbes à cette époque : la transposition des prix anciens en prix modernes est inévitablement fallacieuse, tant qu'on ne connaît pas le niveau de vie des anciens Egyptiens.

(k) Nous adoptons la restitution de Drioton (p. 17-18) : [illegible] [illegible] [illegible] [1]. Le diadème d'orfèvrerie, souvent décoré de rosettes et se terminant par deux rubans sur la nuque, est, au Nouvel Empire, porté essentiellement par les rois, par-dessus de la perruque ronde *ibs* [2]. Par ailleurs un diadème, peut-être différent, décore régulièrement la perruque ronde moulée, de forme archaïque, portée par les Epouses du Dieu dans l'exercice de leurs fonctions religieuses, cf. les scènes cultuelles de la « Chapelle Rouge » d'Hatshepsout (par ex. Legrain-Naville, *Le Pylône d'Aménophis III,* pl. 11 [B]), de Louxor (Gayet, *Le Temple de Louxor,* pl. 35 [LVI]; 51 [XXXVII]), de l'édifice osirien de Taharqa au bord du Lac sacré de Karnak (Prisse, *Monuments égyptiens,* pl. 32 [haut] — 33); A.N., elle-même, est représentée une fois de son vivant en prêtresse et porte le bandeau et la perruque ronde (bloc de Karnak inédit, cf. notre thèse sur *Ahmès Néfertary, documents sur sa vie et son culte posthume,* fig. en frontispice). Dans le cas de ce diadème « sacerdotal », l'imprécision des représentations ne permet pas d'affirmer qu'il s'agit d'une pièce d'orfèvrerie plutôt que d'un simple bandeau de tissu. Mais, dans la première hypothèse, notre texte pourrait être rapproché de ces représentations de la grande prêtresse d'Amon : le roi ferait donc cadeau à sa femme d'un élément important de son costume sacerdotal; le nombre élevé peut s'expliquer par le fait que des prêtresses subalternes étaient sans doute habillées comme l'Epouse du Dieu dont elles dépendaient (une autre hypothèse, suggérée par J. Yoyotte, serait qu'un vêtement neuf était requis à chaque exécution du rite).

[1] Si l'on préfère la correction [illegible] [illegible] [illegible] (cf. Drioton, p. 17), il faudrait comparer avec le prix indiqué sur un Ostraca de Berlin s. n° (cité par Černý, *art. cité,* p. 909) : 1 hache (*ḳrḏn*) = 60 *dbn* (de cuivre), soit, d'après les équivalences habituelles, 8 pièces d'argent.

[2] Ainsi très souvent pour Aménophis I^er^, cf. Černý, *BIFAO* 27 (1927), p. 168-169. A l'époque amarnienne, les reines le portent par-dessus une perruque ronde « en aile de corbeau » (par ex. Desroches-Noblecourt, *Vie et Mort d'un pharaon,* pl. VIII *a* et *b*). Sur notre stèle, A.N. est représentée sans diadème avec la perruque tripartite, ce qui est la coiffure la plus usuelle; si parfois un bandeau horizontal traverse ce genre de perruque, ainsi L*D*, III, 4 e, il s'agit alors d'une simple guirlande.

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

(l) *I.e.* le roi.

(m) *I.e.* la reine.

(n) Première sous-estimation : 67 diadèmes à 6 pièces feraient 402 pièces, le roi les cède à moitié prix (il faut sans doute corriger 4 en 3) : 67 × 3 = 201.

(o) Il serait intéressant de préciser le type de vêtement ici désigné. Dans les scènes mentionnées à la note *k*, l'Epouse du Dieu porte une longue robe collante, serrée à la taille par un cordon qui forme deux boucles sur les côtés.

(p) L'expression n'est pas d'usage courant. On pense à la perruque ronde qui moule le crâne des Epouses du Dieu (cf. note *k*). La statue de *'Iy-mrt-nb·s* au Musée de Leide (D 127, Boeser, *Beschrijving van de Egyptische Verzameling* III, p. 6 [43]; pl. 15), représentant une « Epouse du Dieu » du Moyen Empire, comporte une perruque tripartite amovible posée sur un crâne rasé (Boeser, *ibid.*, pl. 22 [fig. 15]).

(q) Sur le vase-*snw*, cf. du Mesnil du Buisson, *Noms égyptiens désignant les vases*, p. 33-34, 139; Vandier, *Le Papyrus Jumilhac*, p. 33. On notera le coût particulièrement élevé de ces pots et de leur contenu (une huile précieuse)[1]. Des vases offerts par Amosis à sa femme ont été retrouvés dans la tombe de cette dernière (Carter, *JEA* 3 (1916), p. 152; pl. 21 [2-3]), mais il ne semble pas s'agir de pots-*snw*. La présence de parfum dans cette liste rappelle que la prêtresse devait charmer le dieu par la bonne odeur qui émanait d'elle (cf. les exemples réunis par Leclant, *Recherches sur les monuments thébains*, p. 375, n. 5).

(r) *Ḥsby* et *ḥsbt* sont des collectifs, cf. *Wb.* III, 168, 1; s'il s'agissait d'*un* serviteur et d'*une* servante, le nombre aurait été indiqué par une barre verticale.

(s) 400 boisseaux font 100 sacs (*ḫꜣr*). D'après les salaires mensuels des travailleurs de la nécropole, on sait qu'à l'époque ramesside (cf. Černý, *ibid.*, p. 916-921), un ouvrier gagne en moyenne 4 sacs de froment et un demi-sac d'orge. Les 400 boisseaux d'orge indiqués ici pouvaient donc permettre l'entretien annuel de

[1] La contenance de ce pot n'est pas connue, elle devait être plus importante que celle du *hin* (env. 0,503 litre).

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

5 ouvriers, à condition qu'on leur verse par ailleurs leur ration de froment, ou son équivalent en numéraire.

(t) Le signe ⌒ indique sûrement, à soi seul, une unité de superficie et n'est pas le déterminatif de *ḫrw* (malgré Drioton, p. 13). La forme évoque la paume (*šsp*), mais une « paume carrée » serait une unité de surface dérisoire. Harari (p. 142, n. 1) y voit une forme de *sṯꜣt*, mais son recours au hiératique n'est guère convaincant.

(u) (*ꜣḫt*) *ḫrw* s'oppose à (*ꜣḫt*) *ntt ḥr ḳꜣ* dans une inscription de la 17e dynastie (*LD*, III 13 [b], cité par Harari, p. 142, n. 1). Les terrains bas sont les plus fertiles.

(v) Celle de 2e Prophète d'Amon; sur la valeur chiffrée de la fonction, voir la note *f*.

(w) Lit. « elle met fin à » (cf. *supra*, p. 69).

(x) *Ḥtm* au sens d'annuler (une dette), la payer, cf. *Wb.* III, 198, 3 (néo-égyptien!); Gardiner, *ZÄS* 43 (1906), p. 43 [12]; Malinine, *BIFAO* 46 (1947), p. 109-110.

(y) Sur le sens de la formule, cf. *supra*, p. 68.

(z) Passif *sḏm·f* impersonnel à sens prospectif (cf. Gardiner, *Grammar*, § 422, 2). La traduction de Kees, rattachant cette phrase à la précédente (*das Entgelt, das ihm* (*dem Amt*) *gegenüber geschehen ist*), confirmerait l'interprétation générale proposée pour la transaction, mais elle est impossible grammaticalement (*irw* ne peut avoir *swnt* pour antécédent). De plus, on a dans la Stèle Juridique un parallèle très étroit qui tranche le problème (l. 11 = Lacau, p. 21 où l'on rapproche de Caire *CG* 34016 = *Urk.* IV, 1070, 5-6) : [illegible]; on voit que le parallèle concerne aussi la phrase suivante de notre texte. Les formes verbales sont légèrement différentes (*ir·tw* au lieu de *irw*, *m rdi* au lieu de *nn rdit*), mais elles s'éclairent mutuellement; il semble donc qu'il faille traduire ainsi le texte de la Stèle Juridique : « si la constitution du patrimoine subit un retard, on agira (néanmoins) conformément à cela, ne permets pas qu'il soit contesté par quiconque, à perpétuité ».

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

(aa) La comparaison avec le texte cité à la note précédente prouve que *·s* ne peut renvoyer à la reine, mais qu'il fait référence soit au patrimoine, soit plutôt à l'acte qui le constitue (c'est déjà le sens qui convient dans la proposition précédente : *ḫft·s*).

(ab) Le *sḏm·f* semble ici une erreur du scribe pour *sḏm·n·f*. Il est difficile de lui donner un sens de souhait ou d'ordre : « qu'elle prête serment! ».

(ac) *Ḥr·s* : indication vague de l'objet du serment, cf. Stèle Juridique, l. 21 (= Lacau, p. 37), l. 28 (= p. 45).

(ad) Le groupe désigne à lui seul une catégorie de notables. Comparer (Stèle BM 1562 = *Hieroglyphic Texts* III, pl. 34). La lecture est sûrement *ḳnbt*, comme le suggère Kees, cf. la graphie du titre usuel *sš n ḳnbty* dans Martin, *Egyptian Administrative and Private-name Seals*, p. 114 [1472], pl. 16 [27] : 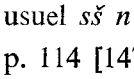 . Le mot est traité dans la stèle de donation comme un collectif au féminin singulier (d'où *nt*), à l'inverse de la l. 2 où le même mot (si c'est bien le même) est accordé au pluriel (*nw*), le passage de la stèle BM 1562 citée plus haut atteste l'emploi du *nisbe* pluriel.

(ae) Celle de 2e Prophète d'Amon; ce n'est plus *sa* fonction (cf. l. 12).

(af) Sur le sens de *ḫr*, cf. *supra*, p. 69-70.

(ag) Restituer sans doute tombé par haplographie (à cause de la ressemblance avec le déterminatif ).

(ah) Le sens de *nmḥt* dans cette phrase (et à la l. 20) a été discuté : « orpheline » semble exclus, puisque la reine est apparemment la sœur d'Amosis et sans doute la fille de Séqenenrē Taā (cf. *infra*, p. 81); Théodorides (*R. B. Ph. H.* (1963), p. 1331) suggère que le terme désignerait un personnage non encore intégré à « l'armature administrative » de l'état, mais A.N. est déjà reine et Epouse du Dieu et on ne voit pas ce que la présente donation lui ajouterait sur ce plan. Reste le sens de *pauvre, démuni* qui nous semble préférable, aussi étrange qu'il paraisse à première vue : on note que le mot s'oppose plus loin à *wsr* (riche, mais que l'on peut aussi traduire, il est vrai, par puissant) et qu'ici il semble former antithèse avec *ḳd pr*, « construire une maison », qu'il faut sans doute prendre

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

au sens d'un domaine, d'une fondation. Le bénéfice de l'opération consiste sans doute à troquer une fonction d'un faible revenu, ou même sans revenu (celle de 2e Prophète d'Amon), contre une riche dotation qui permet à A.N. de soutenir son rang.

(ai) Lit. : « Celle-ci (la maison) étant séparée de... »

(aj) Nous suivons ici la traduction de Kees. Harari (p. 143) comprend « lui affectant (également) son frère pour la servir » (de même Drioton, p. 13). On ne voit pas quel pourrait être ce frère qui apparaît soudain et n'est nommé nulle part ailleurs sur la stèle; de plus, si le mot *frère* est à prendre au sens strict, on voit mal un prince du sang mis au service d'une reine, si importante soit-elle. Par contre la phrase n'a peut-être pas la portée juridique que lui prête Kees (p. 59), elle indique seulement l'origine de l'initiative royale : c'est parce qu'elle est sa sœur bien-aimée, et non pour des raisons intéressées, qu'il lui concède cette donation si avantageuse pour elle.

(ak) *rwi ḥr*. Cf. *Wb*. II, 406, 5.

(al) *'Imyt-pr* peut désigner les biens meubles (or, argent, etc.) qui font partie de la donation, mais il s'agit plutôt ici d'un document écrit que l'on soumet à l'oracle du dieu. Comparer les documents publiés par Edwards, *Oracular Decrees of the Late New Kingdom,* 1960 et la stèle présentée par Osorkon II sur la statue de Philadelphie, Bothmer *JEA* 46 (1960), p. 3-11.

(am) Sur *sšm-ḫw,* barque portative des dieux, réceptacle de leur présence, d'où ils sont censés parler, cf. Nelson, *JNES,* 1 (1942), p. 141-155; Alliot, *Le Culte d'Horus à Edfou* I, p. 67, n. 3; Gardiner, *Wilbour Papyrus* II, p. 16-17. Il est difficile de savoir si le texte fait écho à une consultation oraculaire, dans ce cas ce serait le premier exemple.

(an) Ce texte semble la plus ancienne mention explicite de cette fête, rattachée, on le voit, non à Osiris, mais à Amon. Dans l'exemple le plus ancien connu jusqu'ici (calendrier datant d'Aménophis Ier, *Urk*. IV, 44) *Kꜣ-ḥr-kꜣ* désigne déjà un mois [1].

[1] P. Vernus nous signale des noms propres du Moyen Empire où ce mot apparaît déjà (par ex. Caire JE 43928, Terrace et Fisher, *Treasures of the Cairo Museum,* p. 92).

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

(ao) Restituer soit [𓅱𓄿𓂋𓏏𓏏𓏏

A ce titre, il est particulièrement intéressant pour préciser sa place dans la dynastie. Dans l'inscription qui décore le tableau à gauche de la stèle, elle est dite « Fille du Roi, Sœur du Roi, Grande Epouse du Roi, Epouse du Dieu ». Les deux premiers titres semblent indiquer avec une probabilité suffisante qu'elle est d'origine royale. En effet on n'a pas d'exemple, à notre connaissance, de *sꜣt-nswt* ou de *snt-nswt* employés dans un sens honorifique, comme « Fils royal de Koush » [1].

De qui est-elle la fille? Aucun témoignage direct n'existe à ce sujet, mais elle apparaît très proche, ne fût-ce que par son premier nom, du milieu des enfants de Séqenenrē et d'Ahhotep. Sur la stèle d'Abydos [2], elle rivalise avec son mari de piété filiale pour Tétishéri, mère de Séqenenrē et d'Ahhotep. Enfin, sur un vase du Sinaï, elle est dite 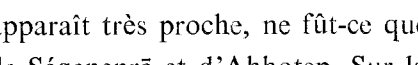 , « *Grande Epouse du Roi, fille de la Grande Epouse du Roi* » [3], ce qui semble indiquer qu'elle était fille d'Ahhotep. Elle est donc sans doute la sœur d'Amosis et peut-être celle de Kamosis, s'il est vrai que les deux princes étaient issus des mêmes parents [4].

On a supposé qu'A.N. avait été l'épouse de Kamosis avant d'être celle d'Amosis [5], pour la simple raison qu'on ne connaît pas de reine pour le dernier règne de la dynastie [6]. L'argument est par trop fragile. Vu la date de sa mort (qui intervient seulement sous Thoutmosis Ier), il y a tout lieu de croire qu'A.N. était très jeune à la fin du règne de Séqenenrē Taā, les six années que l'on peut

(1) Sur la possibilité d'un emploi honorifique de *sꜣt-nswt*, cf. Lacau, *Stèle Juridique*, p. 43; d'autres exemples à Edfou pendant la Deuxième Période Intermédiaire pourraient être aussi invoqués (Caire *CG* 20537 = Lange-Schäffer, II, p. 145).

(2) Caire *CG* 34002; texte : *Urk.* IV, 26-29.

(3) Petrie, *Researches in Sinai*, fig. 144 [2], p. 137.

(4) Cf. Beckerath, *Zw. Zwischenzeit*, p. 191-193; Redford, *History and Chronology of 18th Dynasty*, p. 30-39.

(5) Maspero, *Histoire* II, p. 78.

(6) Il n'est pas exclu que la « Grande Epouse du Roi » Ahhotep, dont le sarcophage (Maspero, *Guide du visiteur du Musée du Caire*, 1915, p. 413) et les bijoux (von Bissing, *Ein thebanischer Grabfund*, 1900) furent découverts à Drah Abou el Neggah en 1859, ait été la femme de Kamosis : en effet on a trouvé dans son trésor des objets au nom de Kamosis et d'autres au nom d'Amosis (ils appartiennent à la première moitié du règne à en juger par la forme du signe *i'ḥ*), de plus sa titulature ne comporte pas le titre de « Mère du Roi » ce qui concorde avec le fait admis que Kamosis n'a pas eu d'héritier mâle. Cette attribution remet en cause la répartition des deux Ahhotep jamais contestée depuis Gauthier (*LR*, II, 163-164 et 207-209).

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

attribuer au maximum du règne de Kamosis [1] ont dû se passer avant qu'elle atteigne l'âge de dix ans.

La date de son mariage avec Amosis n'est pas connue. Nous aurions tendance à le reporter dans la seconde décade du règne, après la victoire sur les Hyksos (la prise d'Avaris aurait eu lieu après l'an 11 selon la chronologie proposée par Cl. Vandersleyen) [2], et peut-être juste après les opérations en Nubie, terminées vers l'an 16 ou 17 [3] : en effet la stèle Caire *CG* 34001, qui fait allusion à ces opérations, ne mentionne pas l'épouse du roi, et donne la première place à sa mère, Ahhotep [4]. Dans ce cas, le mariage a précédé de quelques années tout au plus la rédaction de notre stèle, qu'il faut sûrement situer après l'an 17 (les dispositions ne peuvent se comprendre que dans un climat de paix retrouvée) et avant l'an 22 (où la forme du signe *iʿḥ* a déjà changé).

A cette date, le couple royal a déjà eu au moins un enfant, c'est le « fils aîné » [ ] ☥ représenté sur la stèle sous les traits conventionnels d'un jeune garçon. Cet enfant (quelque soit la lecture exacte de son nom, nous y reviendrons plus loin) n'a évidemment rien à voir avec *'Imn-ḥtp*, le futur Aménophis, qui succédera à Amosis : or ce dernier est également fils d'Amosis et d'A.N. Il faut donc supposer qu'il n'est devenu héritier qu'à la mort de son frère aîné; ce décès a dû survenir quelques années avant la mort de leur père, puisque, sur certains monuments, Aménophis apparaît déjà associé et presque comme co-régent d'Amosis [5]. La chronologie du règne d'Aménophis Ier laisse penser qu'il dut succéder à son père vers l'âge de sept ans [6]. Il serait donc né, selon la longueur du règne de celui-ci, au plus tôt en l'an 18, plus vraisemblablement en l'an 20, car il faut placer auparavant la naissance : 1) de la princesse Satamon [7], 2) du prince [ ] ☥.

(1) Redford, *op. cit.*, p. 40-41.

(2) *Op. cit.*, p. 40-41.

(3) Entre l'an 15 et l'an 20 prennent place apparemment la guerre nubienne et la répression des deux révoltes de l'Aata et de Téti-ân (cf. Vandersleyen, *op. cit.*, p. 78, 81-82, 192).

(4) *Urk.* IV, 14-24; cf. Vandersleyen, *op. cit.*, p. 191-192.

(5) Ainsi Caire *CG* 34165; cf. en dernier lieu, Vittmann, *JEA* 60 (1974), p. 250-251.

(6) Vandersleyen, *op. cit.*, p. 195.

(7) Que Satamon soit le premier enfant d'Amosis et d'A.N., c'est ce qui semble ressortir d'une stèle inédite de la Collection von Bissing aujourd'hui au Kestner Museum de Hanovre : elle date de l'an 18 du roi et le représente en compagnie de Satamon appelée « Fille du Roi » et « Epouse du Dieu » (communication Vandersleyen). La

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Deux lectures sont possibles pour le nom de ce dernier : ou *Amosis-ankh* (le nom entre cartouche étant alors le nom du roi) ou *Ahmès, qu'il vive!* (le cartouche encadrant cette fois-ci le nom du prince)[1]. La seconde solution est préférable, parce qu'aucun exemple d'anthroponyme (NN)-*ꜥnḫ* ne se rencontre à cette époque, tandis que le nom d' *'Iꜥḥ-ms* semble universellement répandu dans la famille de Séqenenrē. De plus on connaît au moins un prince Ahmès qui pourrait correspondre à la définition : celui qu'on a distingué par le surnom *Sꜣ-pꜣ-ir* (« fils de ⟨ son ⟩ créateur »)[2] et qui est resté célèbre dans sa postérité, comme l'attestent les nombreuses stèles où il est associé à d'autres personnages divinisés du début de la 18e dynastie[3]. Or, d'après la momie que l'on a retrouvée dans la cachette de Deir el Bahari, il ne semble guère avoir vécu plus de six ans[4]. Cette mort précoce s'accorde bien avec les indications que l'on peut extraire de la Stèle de donation (né vers l'an 18, il serait mort vers l'an 24, laissant à son cadet Aménophis Ier la place de dauphin). Elle explique peut-être aussi l'attachement de la postérité au souvenir de ce prince, premier enfant mâle du roi libérateur, né juste après la victoire. On peut penser que la position personnelle d'A.N. fut grandement renforcée par cette naissance; la donation elle-même est peut-être

momie de la princesse a été retrouvée à Deir el Bahari dans un cercueil de 1,28 m. dans le style d'Amosis (cf. Engelbach, *ASAE* 39 (1939), p. 405-407 et Derry, *ibid.*, p. 411-416 qui ont procédé à l'ouverture de la pseudo-momie; le crâne est celui d'une adulte, mais le corps, sans doute détruit par les pillards, a été remplacé par une botte de roseaux enveloppée de bandelettes, d'où la taille de l'ensemble). Sur la stèle Caire *CG* 34029, Satamon suit A.N. et fait face à Ahmès Sapaïr.

(1) Ce qui n'est pas exceptionnel à l'époque, cf. Satamon (stèle de Hanovre, Kestner Museum, signalée à la note précédente), Amenmès (*Urk.* IV, 91, 13) etc...

(2) *GLR*, II, 188-190.

(3) Cf. Rowe, *ASAE* 40 (1940), p. 39-40. Son culte survécut jusqu'à la 20e dynastie (Würzbourg Univ., Wagner Mus. H. 3198, Komorzynski, *Archiv. für ägypt. Archäologie* I (1938), fig. 2; p. 258-9). Sur un fragment de stèle trouvé à Hermopolis (Balcz, *MDIAK* 3 (1932), p. 38-39; fig. 19; Roeder, *Hermopolis*, 1929-1939, pl. 69, fig. K, p. 83. 302-303), il est associé avec sa sœur Mérytamon qui porte le titre d'Epouse du Dieu, il n'y a aucune raison de supposer que les deux jeunes princes étaient promis l'un à l'autre (malgré Sander-Hansen, *Gottesweib*, p. 6, n. 1).

(4) Caire *CG* 61064; E. Thomas, *Royal Necropolis*, 1966, p. 237; on notera que, d'après le Papyrus Abbot, sa tombe se trouvait entre celle de Kamosis à Drah Abou el Neggah et celle de Nebhépétrē Montouhotep à Deir el Bahari (Thomas, *op. cit.*, p. 40).

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

la conséquence de cet événement [1]; on pourrait également expliquer par là l'effacement de la reine-mère, Ahhotep, qui occupait jusque-là la première place et qui ne reparaît plus, semble-t-il, avant le règne d'Aménophis Ier [2].

Par ailleurs A.N. est en possession d'un titre qui apparaît pour la première fois dans le protocole des reines; il est déjà important puisqu'il est répété à chaque fois devant le cartouche, c'est celui d'« Epouse du Dieu ». Ce titre est connu dès le Moyen Empire où il n'a aucune signification dynastique [3]. On ne le retrouve dans la titulature d'aucune des reines de la 17e dynastie : ni Noubkhas [4], ni Montouhotep [5], ni Sobekemsas [6], ni Tétishéri [7], ni même, malgré l'opinion universellement reçue [8], Ahhotep femme de Séqenenrē Taā. A.N. serait donc la première reine à le porter [9], et il est clair que ce n'est pas comme reine, ou comme mère de l'héritier royal qu'elle l'a reçu, mais comme détentrice d'une fonction religieuse qu'elle unit personnellement à la couronne (les lignes 24-25 du texte, qui traitent de l'hérédité acquise à la fonction d'« Epouse du Dieu », prouvent bien que celle-ci ne se confond pas avec la fonction dynastique). Il est à remarquer qu'au cours de la 18e dynastie, toutes les reines ne sont pas « Epouses du Dieu », même si elles ont mis au monde l'héritier royal [10], et que, réciproquement,

(1) L'absence du titre de « Mère du Roi » dans la titulature n'est pas surprenante : A.N. ne le porte qu'exceptionnellement jusqu'à l'avènement d'Aménophis Ier (seul exemple sous Amosis, *Urk.* IV, 25, 4-5).

(2) Stèle de *Kꜣrs* en l'an 10 d'Aménophis Ier (Caire *CG* 34003; *Urk.* IV, 43).

(3) *Ḥmt-nṯr Nfrw* (Newberry, *PSBA* 23 (1901), p. 221-222); *'Iy-mrt-nb·s* (Leide D 127, Boeser, *Beschrijving van de Egyptische Verzameling* III, p. 6 [43], pl. 15).

(4) *GLR*, II, 76-77. Hayes, *CAH*, II/2, p. 28-29.

(5) *GLR*, II, 123-124; Hayes, *op. cit.*, p. 29.

(6) *GLR*, II, 124-125; Hayes, *op. cit.*, p. 32.

(7) *GLR*, II, 159-160, Murray, *Ancient Egypt* 1934, p. 6. 68; Hayes, *op. cit.*, p. 34; Redford, *History and Chronology of the 18th Dynasty*, p. 39-40.

(8) La confusion remonte à Gauthier (*LR*, II, 163-164) qui n'introduit pas de distinction entre les inscriptions contemporaines (dont aucune ne porte le titre d'Epouse du Dieu) et les documents posthumes (comme la stèle d'Edfou, *Urk.* IV, 29, 13) qui le lui attribuent, sans doute à l'imitation d'A.N. (cf. Yoyotte, *Ann. EPHE* (5e section), 1965-66, p. 82).

(9) Reste le cas incertain de l'Epouse du Dieu Ahmès que nous avons cité plus haut (n. 3 p. 80) : cette Ahmès, si elle est distincte d'A.N., elle est, elle aussi, d'origine royale.

(10) Ainsi Moutnéfert (mère de Toutmosis II), Ahmès (mère de Hatshepsout), Isis (mère de Toutmosis III), Tiâa (mère de Toutmosis IV; voir toutefois Selim Hassan, *The Great Sphinx* (*Excav. Giza* 8), p. 78-79; fig. 63-64 et

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

toutes les Epouses du Dieu n'ont pas joué un rôle dans la transmission de la légitimité dynastique [1]. Mais, depuis A.N., le titre est resté dans la famille régnante et n'est plus porté que par des princesses de sang royal. On ne voit pas toujours bien selon quelles règles s'opère la succession des Epouses du Dieu, mais la stèle de donation précise que les biens attachés à la fonction, *comme la fonction* elle-même (*mi ỉꜣt·s n ḥmt-nṯr*, l. 24-25), sont l'absolue propriété de la reine qui peut les transmettre à ses héritiers; vu le caractère stéréotypé de la formule (noter le masculin), qui vient du droit privé [2], l'hérédité dont il s'agit n'est sans doute pas automatique mais implique la possibilité pour le titulaire de léguer par testament sa charge et les biens y attenant à un parent de son choix.

Mais comment A.N. était-elle entrée en possession de ce sacerdoce? L'exerçait-elle avant son mariage? Toutes ces questions doivent pour l'instant rester sans réponse. Au demeurant il faut voir qu'à cette époque, la fonction d'Epouse du Dieu était sans doute limitée à l'exercice de quelques rites dans le sanctuaire de Karnak et n'avait pas l'importance politique et économique qu'elle acquerra par la suite, précisément à la suite de l'œuvre d'A.N.

Enfin, le plus surprenant est que la reine se trouve titulaire d'une autre fonction sacerdotale, masculine cette fois, celle de 2e Prophète d'Amon. Le cas est à peu près sans exemple [3]. On a supposé que cette fonction, qui semble d'ailleurs d'institution récente [4], avait été donnée par Amosis à sa femme pour lui assurer un revenu provisoire, lui permettant de tenir son rang dans la hiérarchie d'Amon [5].

Brooklyn Mus. Acc. Nr. 59.33.2 = Riefstahl, *Ancient Egyptian Glass and Glazes*, p. 19, n° 15), Moutémouia (mère d'Aménophis III, la statue de Dendérah, *Urk.* IV, 1771 [620], où figure le titre, n'appartient sans doute pas à la reine), Tiy (mère d'Aménophis IV), etc...

(1) Mérytamon (G*LR*, II, 192-193), Satkamosé (G*LR*, II, 194-195), Satamon (G*LR*, II, 193-194), Néférourē (G*LR*, II, 250-252).

(2) Cf. Lacau, *Stèle Juridique*, p. 7.11.12.15.

(3) Au moins à cette époque (cf. Blackman, *JEA* 7 (1921), p. 24).

(4) Sur la fonction, cf. Lefebvre, *Histoire des Grands Prêtres d'Amon*, p. 22-26; Kees, *op. cit.*, p. 16. Sa-Mout est daté par Lefebvre (*op. cit.*, p. 24) du Moyen Empire, à cause du style de son oushebty retrouvé à Abydos (Caire *CG* 46539 = Newberry, *Funerary Statuettes*, p. 6-7, pl. 13); en réalité le style est celui d'autres oushebtys du milieu de la 18e dynastie (comparer Caire *CG* 46537 et 46568; Newberry, *op. cit.*, pl. 13). Un (autre?) Sa-Mout, également 2e Prophète d'Amon, est connu sous Aménophis III (Kees, *op. cit.*, p. 16).

(5) (Es war) der jugen Prinzessin pfandweise übereignet, als Ersatz für andere Einkünfte, die in der Not der Kriegsjahre nicht zur Verfügung standen (Kees, *op. cit.*, p. 5).



BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Mais ce titre ne comporte justement pas de dotation, puisque, dans la transaction qui va suivre, on échange un bien incorporel (la fonction de 2e Prophète évaluée à 600 pièces) contre des biens réels (or, argent etc...) et qu'il n'est nulle part question d'autres biens, meubles ou immeubles, qui seraient restés à la reine ou auraient été rétrocédés par elle. D'ailleurs, avant la présente donation (donc alors même qu'elle était 2e Prophète d'Amon), on nous dit qu'elle était sans ressources (*nmḥt*, l. 17 et 20). Le plus probable est qu'elle avait reçu cette fonction par héritage d'un membre de la famille royale, et que faute de pouvoir l'exercer et en l'absence de revenu, elle l'aurait cédée, moyennant remboursement, au roi. D'ailleurs celui-ci ne la garda pas, mais la confia (après une nouvelle vente?) à un particulier, peut-être allié à la couronne, appelé, lui aussi, Ahmès; ce dernier l'exerça avant l'an 22 et resta peut-être en fonction pendant les règnes suivants [1]. C'est une preuve de plus que la fonction en question a été non pas achetée, mais cédée par la reine.

[1] Macadam, *Corpus* n° 300 : *'Iʿḥ* est écrit , mais le nom n'est pas entouré d'un cartouche, il s'agit sans doute d'un des nombreux personnages appelés Ahmès à l'imitation de la famille royale; l'identification avec Ahmès Sapaïr ne s'impose pas : la présence du jeune prince sur la Stèle de donation ne signifie pas que c'est lui qui a été investi de la fonction après sa mère, il était sans doute beaucoup trop jeune pour l'exercer, et l'inscription placée à côté de lui ne lui donne pas ce titre. On connaît un autre *'Iʿḥ-ms* 2e Prophète d'Amon, principalement par une belle statue groupe de Copenhague (AEIN 74, anciennement collection Sabatier, cf. Legrain *RT* 14 (1893), p. 54-55 [2]; photo et description dans Koefoed-Petersen, *Catalogue des Statues et statuettes égyptiennes* (1950), pl. 34-36; p. 22-23; texte dans Idem, *Recueil des Inscriptions hiéroglyphiques* (= *Bi. Aeg.* 6), p. 2-3), la date en est discutée, mais divers critères stylistiques inviteraient à le dater du règne d'Hatshepsout ou de son successeur (cf. Aldred, *New Kingdom Art*, 1951, p. 53 [n° 40]), cf. aussi les formes du signe *iʿḥ*, et , qui sont caractéristiques du milieu de la 18e dynastie; ce personnage est encore connu par la Tombe Thébaine n° 121 (cf. *Zettel Wb.* 780-788, l'identité avec le personnage de la Copenhague est garantie par le nom de sa mère, *Bꜣkt-Rʿ*) : nous y apprenons qu'il était prêtre du Temple Funéraire de Thoutmosis III et un de ses fils semble porter un nom formé sur celui d'Aménophis II. Or on connaît d'autres deuxièmes Prophètes d'Amon sous Hatshepsout et Thoutmosis III (cf. tableau dans Kees, *Priestertum*, p. 317 : Néferhotep, Puyemrē, Menkhéperrēseneb) et un sous Aménophis II (Méhou), Ahmès est sans doute à intercaler entre les deux groupes. En toute hypothèse, il est différent du 2e Prophète Ahmès du règne d'Amosis. Aucun deuxième Prophète d'Amon ne nous est connu entre l'an 22 d'Amosis et le règne d'Hatshepsout.

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

L'originalité du texte vient de la nature de la transaction, qui tient des actes officiels le thème de la gratuité et de la munificence royales, mais qui prend les formes du droit privé, avec témoins, vente, prestation de serment, clause « de fils en fils et d'héritier en héritier » etc... Bien plus, la formule finale soustrait le patrimoine ainsi constitué à toute ingérence de la couronne. Le fait est d'autant plus curieux que la bénéficiaire, A.N., est elle-même membre de la famille royale et mère de l'héritier du trône. Cette disposition ne peut se comprendre que si le patrimoine ainsi constitué est destiné à une fin bien précise et durable : la reine reçoit le pouvoir de le transmettre à l'héritier de son choix, sans qu'il puisse être confondu avec des dons personnels du roi, qui, à la mort d'A.N., reviendraient peut-être à la couronne.

Or cette fin est clairement indiquée aux lignes 24 et 25 : « c'est à elle qu'il (le patrimoine) appartient de fils en fils et d'héritier en héritier, *au même titre que sa fonction d'Epouse du Dieu* ». Le but de l'acte est donc de constituer une dotation pour la fonction d'Epouse du Dieu en liant à l'avenir la transmission du patrimoine et celle du titre [1]. Cette décision n'est pas seulement une faveur faite à la reine, c'est un acte politico-religieux de grande importance. C'est la raison pour laquelle il est conclu, non au palais, mais dans le Temple d'Amon, et peut-être sanctionné par un oracle de la barque [2]. Cet acte s'inscrit dans la ligne des autres mesures prises par Amosis dès la paix revenue pour redonner vie au culte d'Amon, sûrement appauvri pendant la 2e Période Intermédiaire [3]. A.N. le seconda activement dans cette politique et la poursuivit sous le règne de son fils, Aménophis Ier.

Il s'agit en l'occurrence de pourvoir l'Epouse du Dieu d'une maison (*pr*, l. 18), c'est-à-dire d'un domaine avec terres et bâtiments, assurant des revenus fixes.

(1) C'est ce qu'a bien vu Kees, *Orientalia* 23 (1954), p. 63, n. 1.

(2) Ce serait le premier exemple connu, cf. Leclant ap. Caquot-Leibovici, *La Divination* I (Paris 1968), p. 3, pour qui les premiers exemples remontent aux règnes d'Hatshepsout et Thoutmosis III.

(3) La réouverture des carrières de Toura-Maâsara (PM IV, 74 [6.8]; *Urk.* IV, 24-25), de Bosra (PM IV, 247), de Silsileh (L*D*, III 200 b) a lieu sous les règnes d'Amosis et d'Aménophis Ier, A.N. y est explicitement associée dans les deux premiers cas. De cette époque date aussi la reconstitution du mobilier liturgique des temples (vases, instruments de musique, cf. notre thèse *Ahmès Néfertary*, p. 28-31).



BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Ce domaine est connu, durant tout le Nouvel Empire, sous le nom de maison de l'Epouse du Dieu (dans les documents hiératiques, « maison de l'Adoratrice ») [1]. Il a son centre sur la rive gauche de Thèbes, plus précisément à la hauteur de Gournah, à proximité du temple funéraire qu'édifiera plus tard Aménophis Ier pour sa mère [2].

Ce domaine comporte un personnel subalterne assez nombreux [3], dont parle le texte (l. 11), mais il est surtout destiné à abriter un collège de prêtresses qui n'est pas mentionné directement, mais c'est sûrement à lui que sont destinées les très nombreuses parures mises par le roi à la disposition de sa femme (l. 8-10 : 67 diadèmes, 80 perruques, 200 robes). Sans qu'on en ait la preuve absolue, ce collège est probablement celui des chanteuses d'Amon, femmes de la haute société qui devaient exercer pendant quelque temps les fonctions du culte sous la responsabilité de l'Epouse du Dieu [4].

La fondation d'Amosis est sans doute encore restreinte par rapport à l'ampleur prise plus tard par le clergé féminin d'Amon, mais le mouvement est donné : en profitant du fait que sa femme détient l'antique fonction d'Epouse du Dieu, il en fait l'animatrice d'une institution originale qui assurera le faste du culte d'Amon; préparant l'avenir, il garantit la stabilité de la fonction, tout en la maintenant dans la famille royale.

(1) Cf. Helck, *Materialien* I, p. 122-124.

(2) Sur cet édifice (*Mn-St*), cf. Otto, *Topographie*, p. 57; PM II², p. 422. La localisation de cette fondation près de Gournah et en face de Karnak résulte de plusieurs indices : 1) deux tombes de Drah Abou el Neggah ou de Sheikh Abd el Gournah sont dites *m-sꜣḫ n ḥmt-nṯr* (« dans le voisinage de (la maison de) l'Epouse de Dieu ») : TT 166 (Piehl, *Inscr. Hiero.*, I, pl. 99, *ϰ*), TT 23 (*Wb. Zettel* 1562); 2) un terrain, situé à *Ḥr·i-ḥr-'Imn*, lieu-dit connu dans le nord de la nécropole thébaine, et dont le nom signifie qu'il est vis-à-vis de Karnak, fait partie de la « Maison de l'Adoratrice du Dieu » (Kamal, *ASAE* 10 (1909), p. 153); A.N. est elle-même dite *n Ḥr·i-ḥr-'Imn* (stèle du Fitzwilliam Mus. à Cambridge, E SS 38, inédit); 3) le texte le plus célèbre sur l'intronisation de l'Adoratrice du Dieu et qui date de la 20e dynastie (cf. L*D Text* III, 101) a été gravé à Deir el Bakhit, juste entre la tombe d'A.N. et son temple à Gournah (cf. plan de toute cette région dans PM I/2², pl. 4).

(3) Cf. Helck, *op. cit.*, p. 124.

(4) Sur les « chanteuses d'Amon », cf. Lefebvre, *op. cit.*, p. 33-34; Blackman, *JEA* 7 (1921), p. 15-16. L'étude du « harem » d'Amon (*ḫnrt nt 'Imn*), dont la supérieure (*wrt ḫnrt nt 'Imn*) semble avoir le plus souvent remplacé l'Epouse du Dieu dans l'exercice de ses fonctions cultuelles à partir de la 18e dynastie, serait à entreprendre.

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

## Addition

Cet article était sous presse, quand nous avons eu communication de l'ouvrage de W. Helck, *Historisch-biographische Texte der 2. Zwischenzeit und neue Texte der 18. Dynastie,* Wiesbaden 1975 — qui donne une nouvelle édition de notre texte (p. 100-103). Il propose une série de restitutions de manière à combler toutes les lacunes du début de la stèle.

l. 3

l. 5

l. 6

Le texte ainsi obtenu est cohérent et concorde parfaitement avec notre interprétation.

Pour le début de la ligne 6, W. Helck suggère que la fonction de 2e Prophète d'Amon viendrait de l'arrière-grand-père d'Ahmès Néfertary, Tjenna (connu par une inscription sur les bandelettes de la momie Tétishéri, sa fille, cf. Daressy, *ASAE* 9 (1909), p. 137-138), mais la supposition est gratuite, car nous ne connaissons pas de 2e Prophète de ce nom. La suite de la restitution donne un sens satisfaisant et qui a l'avantage d'expliquer les pronoms personnels *·i* : « [elle prêta serment :] j'ai vu [ce que Sa Majesté a apporté en (*ḥr* ou *m*?) paiement pour ma fonction de 2e Prophète d'Amon] devant moi ».

BIFAO 76 (1976), p. 65-89 Michel Gitton
La résiliation d'une fonction religieuse : Nouvelle interprétation de la stèle de donation d'Ahmès Néfertary [avec 1 planche].
© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

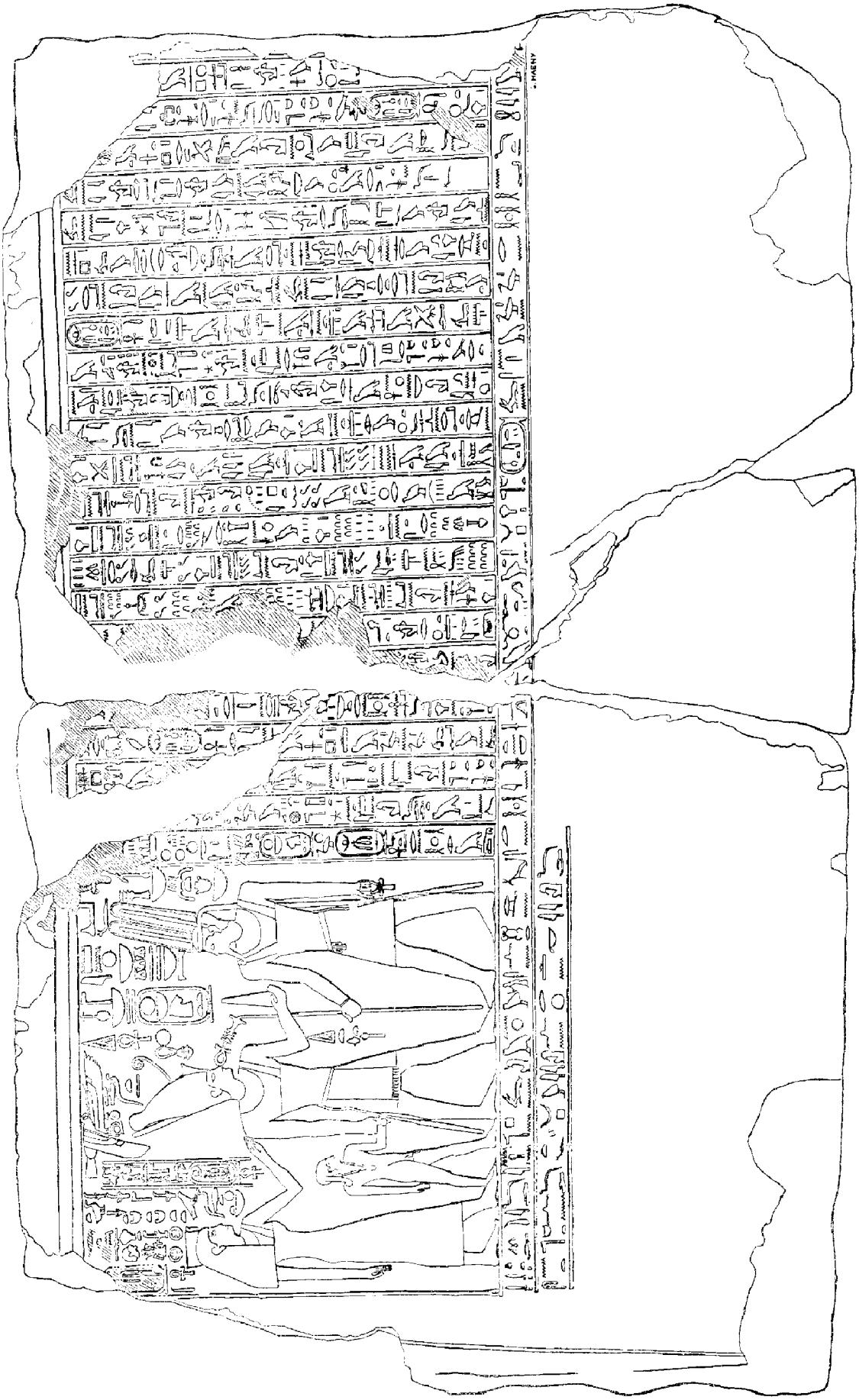

Stèle de donation d'Ahmès Néfertary (d'après Harari, *ASAE* 56 (1959), pl. II).


© IFAO 2025 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net